

**CONSEIL NATIONAL  
DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**RAPPORT ANNUEL – 2013  
AU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

**Rapport adopté le 6 février 2014 par les membres du Conseil national des  
sapeurs-pompiers volontaires**

## Table des matières

<b>Avant-propos du président</b>	<b>p.3</b>
<b>I – L’institution du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires</b>	<b>p.4</b>
<b>I-1 – Cadre juridique</b>	
<b>I.2 – Composition</b>	
<b>I.3 - Fonctionnement</b>	
<b>II – Les activités du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires en 2013</b>	<b>p.6</b>
<b>II-1 - Bilan statistiques du CNSPV</b>	
<b>II-2 – Problématiques abordées</b>	
<b>II-3 – Les avancées permises</b>	
<b>III – Perspectives 2014</b>	<b>p.10</b>
<b>III-1 – Calendrier prévisionnel</b>	
<b>III-2 – Dossiers à examiner</b>	
<b>Annexe 1 : composition du CNSPV</b>	<b>p.11</b>
<b>Annexe 2 : textes publiés en 2013</b>	<b>p.12</b>

### **Avant-propos du président**

C'est avec une réelle fierté et un honneur immense que j'ai été élu président du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires le 10 janvier 2013.

Maire d'une commune, président de conseil d'administration d'un SDIS, aujourd'hui député, j'ai toujours été en lien étroit avec les sapeurs-pompiers. Préserver et développer le volontariat a toujours été au cœur de mes préoccupations, ce d'autant que j'ai été médecin sapeur-pompier volontaire.

Etre, aujourd'hui, le premier président du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires me confère une lourde responsabilité que je souhaite assumer pleinement. Je suis à l'écoute des élus, des sapeurs-pompiers et m'attacherai à proposer des actions en harmonie avec les politiques nationales.

Ce premier rapport du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires est le reflet de mon engagement : 6 réunions ont été tenues en 2013.

Plusieurs propositions visant à la pérennisation, au développement et à la reconnaissance du volontariat ont été présentées au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

J'ai, ainsi, eu l'honneur et le plaisir de signer le 11 octobre 2013, lors du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu à Chambéry, le plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires 2013 en ma qualité de président du conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

Je m'attacherai personnellement à ce que les travaux du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires se poursuivent mais surtout au suivi de des 25 propositions que vous avez rappelées à Chambéry.

La Sécurité Civile en France repose en grande partie sur les sapeurs-pompiers volontaires. Notre modèle de secours est régulièrement cité en exemple.

Il est de mon devoir, de notre devoir, que ce système évolue, s'améliore pour non seulement répondre aux besoins de la population mais aussi pour perdurer le formidable maillage du territoire par les centres d'incendie et de secours qui assurent la sécurité de nos concitoyens 24/24, 7j/7 et 365 jours par an.

## **I – L’institution du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires a été créé par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l’engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique<sup>1</sup>.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret n°2012-154 du 30 janvier 2012.

### **I-1 – Cadre juridique**

L’article 1<sup>er</sup> du décret n°2012-154 définit les missions du Conseil :

- éclairer le Gouvernement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la définition et la conduite des politiques publiques visant à pérenniser et développer le volontariat dans les services d’incendie et de secours ;
- conduire des analyses et des études prospectives ainsi que des missions d’évaluation des incidences des dispositions législatives et réglementaires sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers en prenant en compte les indicateurs nationaux des services d’incendie et de secours ainsi que les besoins exprimés, en particulier, par ces services ;
- faire connaître son avis sur toute question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers ou susceptible d’avoir un impact sur ce dernier ;
- formuler toute proposition tendant à promouvoir et développer le volontariat ainsi qu’à en faciliter l’exercice.

### **I-2 – Composition**

L’article 2 du décret n°2012-154 précise la composition du Conseil. Il comprend 19 membres.

Plusieurs collèges sont représentés, comme suit :

Au titre de l’Etat (collège 1) : 4 membres

- Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- Le chef de l’inspection de la défense et de la sécurité civiles ou son représentant ;
- Le sous-directeur des ressources, des compétences et de la doctrine d’emploi de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- 1 Membre du corps préfectoral :

Au titre des parlementaires (collège 2): 2 membres

- 1 député désigné par le président de l’Assemblée nationale ;
- 1 sénateur désigné par le président du Sénat ;

---

<sup>1</sup> Article 23 :

Il est institué un Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par voie réglementaire.

Au titre des élus (collège 3) :

- représentants de l'Assemblée des Départements de France  
Mr le président de l'Assemblée des Départements de France ou son représentant ;  
3 présidents de conseil d'administration de SDIS.
- représentants de l'Association des Maires de France  
Mr le président de l'Association des Maires de France ou son représentant ;  
1 maire ou président établissement public de coopération intercommunale dont la zone de compétence inclut un centre de première intervention communal ou intercommunal

Au titre des présidents d'association de sapeurs-pompiers (collège 4) : 2 membres

- le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
- le président de l'Association Nationale des Directeurs et directeurs adjoints des Services d'Incendie et de Secours

Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (collège 5) : 4 membres

- 4 sapeurs-pompiers volontaires.

Au titre de la personnalité compétente en matière de volontariat dans les services d'incendie et de secours (collège 6) : 1 membre

L'arrêté du 27 novembre 2012 a porté nomination des membres du conseil (cf. annexe 1).

### **I-3 – Fonctionnement**

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par l'un des membres des collèges 3, 4 et 5 (article 4). Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour, le lieu et la date de la réunion (article 8).

Le secrétariat du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires est assuré par la direction des sapeurs-pompiers de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (article 7).

Le conseil a été installé le 10 janvier 2013. M. Jean-Paul BACQUET a été élu président.

Enfin, l'article 5 du décret du 30 janvier 2012 prévoit que le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires remet un rapport annuel au ministre de l'intérieur. Ce dernier est publié et communiqué à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.

## II – Les activités du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires en 2013

L'activité du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires a été très soutenue en 2013. Elle traduit une forte volonté du Conseil de s'impliquer totalement dans les dossiers et questions relatifs au volontariat en France.

### II-1 – Bilan statistiques

6 réunions ont été tenues en 2013. Le tableau ci-dessous fait apparaître les dossiers examinés pour chacune des réunions :

10 janvier (Installation)	Election du président Approbation du règlement intérieur
28 février (6 dossiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur les décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011</li> <li>- Point sur les autres projets de décrets en cours</li> <li>- Rapport sur les indemnités perçues par les sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>- Rapport sur la formation initiale des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, le séminaire volontariat</li> <li>- Rapport sur les dispositions existantes pour les jeunes dans le domaine de la sécurité civile</li> <li>- Rapport sur la création d'une commission nationale des recours pour les SPV</li> </ul>
21 mars (4 dossiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur l'actualité réglementaire.</li> <li>- Rapport sur le projet de refonte de la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;</li> <li>- Rapport sur la création d'une commission nationale des recours pour les sapeurs-pompiers volontaires.</li> <li>- Communication sur les conventions nationales et les perspectives.</li> </ul>
23 mai (4 dossiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur l'actualité réglementaire.</li> <li>- Rapport sur l'enquête annuelle des SDIS : zoom sur les sapeurs-pompiers volontaires.</li> <li>- Démarches en cours pour faciliter l'accès au logement des SPV.</li> <li>- Motion de la FNSPF des 4 et 5 avril 2013.</li> </ul>
11 septembre (4 dossiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur l'actualité réglementaire.</li> <li>- Rapport sur les sapeurs-pompiers professionnels, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.</li> <li>- Rapport sur l'évolution du nombre de sapeurs-pompiers volontaires et de Centre d'Incendie et de Secours, période 2007-2012.</li> <li>- Le mouvement social de juillet 2013 au SDIS 76</li> </ul>
14 novembre (5 dossiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan d'action 2013 pour le volontariat.</li> <li>- Communication sur le comité interministériel de la jeunesse.</li> <li>- Point sur l'actualité réglementaire.</li> <li>- Rapport sur les sapeurs-pompiers professionnels par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.</li> <li>- Rapport sur la pyramide des âges des sapeurs-pompiers volontaires.</li> </ul>

## II-2 – Problématiques abordées

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) a souhaité s'impliquer dans tous les domaines où des actions étaient possibles pour pérenniser et développer le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires.

- Ainsi, dès sa première réunion, un point a été fait sur les dispositions existantes pour les jeunes dans le domaine de la sécurité civile.

☞ En effet, dès le plus jeune âge, il paraît nécessaire de sensibiliser et d'informer les jeunes pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent s'investir dans des actions de sécurité civile.

- C'est dans ce même esprit, qu'un retour d'expérience a été demandé au directeur de l'ENSOSP concernant la formation initiale des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, et plus particulièrement les enseignements dispensés sur le volontariat en France.

☞ La semaine consacrée au volontariat pour ces nouveaux officiers est particulièrement importante puisqu'ils seront amenés dans leur emploi de cadres à être confrontés au volontariat et devront œuvrer pour le préserver, le pérenniser, voire le développer.

- Afin de compléter et mettre à jour l'arsenal réglementaire concernant l'engagement et les activités du sapeur-pompier volontaire, lors de toutes les séances, un point a été réalisé sur les projets de textes publiés ou en cours. Ainsi, les décrets d'application de la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ont été présentés.

☞ cf. annexe 2 : liste des textes publiés en 2013

- Dans un souci de mieux connaître le profil des sapeurs-pompiers volontaires, un rapport sur l'enquête annuelle menée auprès des SDIS a été présenté. Un zoom a notamment été réalisé sur le métier exercé par les sapeurs-pompiers volontaires.

☞ En effet, pour que les actions menées soient au plus proche des réalités du terrain, il est apparu judicieux de bien connaître les profils des sapeurs-pompiers volontaires. Dans le prolongement, un rapport sur les conventions avec les employeurs a également été présenté.

- Au sujet de la formation des sapeurs-pompiers volontaires, un rapport a été présenté concernant la refonte de la formation s'appuyant notamment sur les préconisations du rapport de la commission « Ambition Volontariat ». En revanche, la communication sur la valorisation et la reconnaissance des formations et des diplômes détenus par le sapeur-pompier volontaire a été déplacée en 2014, des compléments d'information s'avérant nécessaires.

☞ La formation sera désormais après nomination et adaptée aux activités réellement exercées par le sapeur-pompier volontaire et adaptée aux matériels auxquels, il sera confronté.

- Concernant l'évolution du nombre de sapeurs-pompiers volontaires et de centre d'incendie et de secours, une étude a été présentée couvrant les années 2007 à 2012.

☞ Les chiffres présentés à cette occasion ont servi de support lors des discours et conférences du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu les 10 au 12 octobre 2013 à Chambéry.

- Le sujet relatif aux sapeurs-pompiers professionnels, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires a également été évoqué.

☞ Le CNSPV a souhaité émettre une recommandation pour les sapeurs-pompiers professionnels qui sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires. Cette recommandation figurera dans l'instruction d'application du décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et ses arrêtés d'application. Il faut noter qu'actuellement les sapeurs-pompiers professionnels, qui sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne compensent pas la perte d'effectif des SPV constatée ces dernières années.

- D'autres sujets relatifs au volontariat ont été abordés, tels que la création d'une commission de recours. Ces dossiers pourraient être à nouveau examinés en 2014 comme la facilité de l'accès des sapeurs-pompiers volontaires au logement social situé à proximité des casernes.

- La revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires a été abordée. Ce rapport a permis de proposer à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours une revalorisation à 2%. Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires en la personne de son président a pris contact préalablement avec le Président de l'ADF et le Président de l'AMF.

☞ Cette proposition a tout d'abord était présentée à la CNSIS, puis à la CCEN et enfin au Conseil d'État. Le décret et l'arrêté sont parus au Journal officiel le 30 septembre 2013.

- Enfin, lors du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu les 10 au 12 octobre à Chambéry, un plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires a été signé par le Ministre de l'Intérieur et les présidents de l'AMF, de l'ADF, de la CNSIS, du CNSPV et de la FNSPF. Ce plan a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion du CNSPV.

☞ Il servira de plan directeur pour les activités du CNSPV pour les prochaines années.

- Afin de respecter l'engagement sur l'accès au logement social, le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires recevra Monsieur Jean Louis DUMONT, Député de la Meuse et Président de l'Union sociale pour l'habitat.



### **II-3 – Les avancées permises**

- Le directeur de l'ENSOSP a fait savoir, d'une part, que le module « semaine de la sécurité civile » sera dispensé lors des formations d'intégration des lieutenants et capitaines de SPP et, d'autre part, qu'une formation spécifique aux chefs de centre officiers de sapeurs-pompiers volontaires serait étudiée et construite en 2014 et serait inscrite au programme de l'école en 2015.

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires a, par ailleurs, souhaité se rendre à l'ENSOSP pour évaluer cette formation.

- Lors du congrès de Chambéry, il a été demandé que toute fermeture de caserne soit préalablement examinée par la CNSIS.

- Une plaquette annuelle relative au volontariat en France sera élaborée chaque année dans le cadre des retours de l'enquête annuelle auprès des SDIS.

- La formation des sapeurs-pompiers volontaires a été rendue modulaire et souple. Chaque SDIS peut dorénavant adapter son plan de formation aux contraintes et spécificités locales.

- Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires a proposé une recommandation pour le cas du sapeur-pompier professionnel, par ailleurs sapeur-pompier volontaire. Elle devrait figurer dans la prochaine instruction, en cours de rédaction, par les services de la DGSCGC.

- Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été érigé en véritable instance de recours, notamment pour les refus d'engagement.

### **III – Perspectives 2014**

#### **III-1 – Calendrier prévisionnel**

Le programme prévisionnel pour 2014 est le suivant :

30 janvier	Site de Beauvau
22 mai	Site de l'ENSOSP
A définir	

Il est à noter qu'après les élections municipales de 2014, une partie des membres du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires devra être renouvelée.

#### **III-2 – Dossiers à examiner**

A ce jour, les dossiers qui pourraient être présentés et étudiés sont :

- le point sur 3 ans de l'IDSC portant sur la politique du volontariat dans les SDIS ;
- la reconnaissance et la valorisation des formations et expériences des sapeurs-pompiers volontaires ;
- l'étude sur les CPI non intégrés ;
- le suivi et la mise en œuvre du plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires.

## **Annexe 1 – Composition du CNSPV**

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires comprend dix-neuf membres, répartis comme suit :

### **Au titre de l'Etat (collège 1)**

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;

Le chef de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles ou son représentant ;

Le sous-directeur des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;

Membres du corps préfectoral :

Mme la préfète Marcelle PIERROT, titulaire, et M. le préfet Jean-Luc MARX, suppléant

### **Au titre des parlementaires (collège 2):**

Député désigné par le président de l'Assemblée nationale :

M. Jean-Pierre MAGGI, titulaire, et M. Maurice LEROY, suppléant

Sénateur désigné par le président du Sénat ;

Mme Virginie KLES, titulaire, et M. Jean-Paul REQUIER, suppléant

### **Au titre des élus (collège 3) :**

#### **o représentants de l'Assemblée des Départements de France**

Mr le président de l'Assemblée des Départements de France ou son représentant ;

M. Pierre LINEATTE, titulaire, et M. Jean-Paul MANIFACIER, suppléant.

M. Didier LE GAC, titulaire, et M. Jean-François GAUJOUR, suppléant.

M. Jean-Yves DUSSERE, titulaire, et M. Dominique PEDUZZI, suppléant.

#### **o représentants de l'Association des Maires de France**

Mr le président de l'Association des Maires de France ou son représentant ;

M. Jean-Paul BACQUET, titulaire, et M. Bastien CORITON, suppléant

### **Au titre des présidents d'association de sapeurs-pompiers (collège 4) :**

#### **o représentant de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France**

#### **o représentant de l'Association Nationale des Directeurs et directeurs adjoints des Services d'Incendie et de Secours**

### **Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (collège 5) :**

o M. Jacques PERRIN.

o M. Jean-Luc PERRUSIN.

o M. Hubert DEGREMONT.

o Mme Sandrine FERBER.

### **Au titre de la personnalité compétente en matière de volontariat dans les services d'incendie et de secours (collège 6) :**

o M. l'amiral (2S) Alain BEREAU

## **Annexe 2 : textes publiés en 2013**

Décret no 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail

Décret n° 2013-220 du 13 mars 2013 modifiant le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Décret n° 2013-221 du 13 mars 2013 modifiant le décret n° 92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Décret no 2013-259 du 26 mars 2013 portant extension en Polynésie française du décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

Décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Décret no 2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

Arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté du 25 juillet 2013 relatif aux titres et diplômes permettant aux sapeurs-pompiers volontaires d'être engagés ou nommés au grade de lieutenant ou de capitaine

Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté du 3 octobre 2013 pris pour l'application du décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité intérieure

Arrêté du 11 octobre 2013 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure

Circulaire du 13 septembre 2013 complétant la circulaire du 31 juillet 1992 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service